

INFORMATION

PFAS : faire face à la pollution de l'eau potable

Le 5 mai dernier, un arrêté préfectoral interdisant la consommation de l'eau du robinet, à des fins de préparation des biberons et de boisson pour les personnes sensibles de 11 communes de l'Agglomération, est entré en vigueur. On vous explique pourquoi.

Pourquoi ces 11 communes ?

Ces communes sont alimentées par des puits d'eau potable qui présentent des teneurs en PFAS supérieures à 0.1 microgramme par litre (future norme réglementaire applicable au 12 janvier 2026).

Les autres communes de l'agglomération ne sont pas concernées car elles sont alimentées par des puits qui ne sont pas impactés par les PFAS.

Qui sont les personnes sensibles ?

Les personnes sensibles sont :

- Les nourrissons jusqu'à 2 ans,
- Les femmes enceintes et allaitantes,
- Les personnes immunodéprimées :
 - Les patients greffés ou en attente de greffe ;
 - Les personnes sous traitement immunosuppresseur ou chimiothérapie ;
 - Les personnes atteintes de certaines maladies chroniques (cancer, VIH, aplasie) ;
- Les personnes âgées très fragilisées.

Quelles actions vont être mises en œuvre par Saint-Louis Agglomération ?

- Avant le 31 décembre 2025, des unités mobiles de traitement seront mises en place afin de rétablir la conformité de l'eau potable.
- Des usines de traitement vont être construites et seront opérationnelles courant 2027. Elles remplaceront alors les unités mobiles de traitement.

Les communes concernées sont :
Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Neuwiller, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf



➔ Plus d'infos



Quel est le coût de ces solutions ?

Les coûts estimés sont les suivants :

- Unités mobiles de traitement : 6 500 000 € HT
- Construction des usines de traitement : jusqu'à 13 500 000 € HT
- Exploitation des usines de traitement : 600 000 € HT par an

Saint-Louis Agglomération recherche activement des cofinancements.

Quelle est l'origine de la pollution ?

Les PFAS sont des polluants éternels, qui restent présents dans les milieux (eaux, sols, etc.) de nombreuses années. La pollution est liée à l'usage passé sur la plateforme aéroportuaire, de mousses anti-incendie contenant des PFA, alors agréées et imposées par la réglementation. Depuis janvier 2017, l'Aéroport a cessé d'utiliser ces produits, mais la contamination peut être expliquée par le sens d'écoulement de la nappe phréatique, les puits impactés étant situés en aval de l'aéroport.

Une prise en charge est-elle prévue pour les personnes sensibles ?

Oui. Par délibération du Conseil de Communauté du 14 mai 2025, Saint-Louis Agglomération met en place une aide de 80 € par personne sensible résidant dans l'une des 11 communes concernées. Cette aide, versée en une seule fois sous forme de chèques alimentaires, vise à couvrir l'achat d'eau embouteillée pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral (du 5 mai au 31 décembre 2025), sur justificatifs.